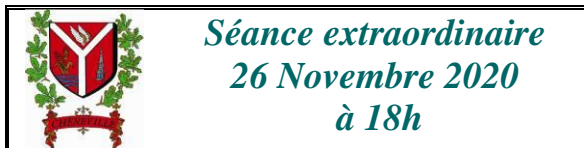


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 26 novembre 2020, à 18h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénerville, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay en présence des conseillers suivants: monsieur Gaétan Labelle, madame Nicole Proulx Viens, monsieur Maxime Proulx Cadieux, monsieur Normand Bois, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des règlements de concordance modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage**
- 4. Adoption du règlement #2020-102 «Projet pilote visant à autoriser les abris sommaires touristiques dans un secteur donné»**
- 5. Offres de services - Changement porte entrée de l'hôtel de ville**
- 6. Parole au public (annulée : séance à huis clos)**
- 7. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Gilles Tremblay constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 18h devant aucune personne puisque la séance se déroule à huis clos selon l'arrêté ministériel 2020-04 du 15 mars 2020, lequel a été renouvelé depuis.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-11-233

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la secrétaire-trésorière par intérim dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3- ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE**

2020-11-234

Adoption des règlements de concordance modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Chénéville a adopté le plan d'urbanisme règlement numéro 2016-059 et le règlement de zonage 2016-061, entrés en vigueur le 25 octobre 2016;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) depuis;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté les premiers projets de règlements de concordance #2020-097 modifiant le plan d'urbanisme et #2020-098 modifiant le règlement de zonage lors de la séance du 3 février 2020;

ATTENDU QU' une séance de consultation publique pour expliquer les changements apportés par les modifications a eu lieu le 2 mars 2020;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption de ces règlements ont été suspendues temporairement, dû à la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QU' un avis de motion a dument été donné lors de la séance régulière du conseil municipal qui s'est tenue le 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte les règlements de concordance #2020-097 modifiant le plan d'urbanisme et #2020-098 modifiant le règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- ADOPTION DU RÈGLEMENT #2020-102 «PROJET PILOTE VISANT À AUTORISER LES ABRIS SOMMAIRES TOURISTIQUES DANS UN SECTEUR DONNÉ»

2020-11-235

Adoption du règlement #2020-102 «projet pilote visant à autoriser les abris sommaires touristiques dans un secteur donné»

ATTENDU QUE la municipalité désire favoriser l'hébergement touristique avec les bâtiments de type «abri sommaire» et, par le fait même, autoriser la présence de ces bâtiments dans un secteur donné;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur n'autorise pas l'usage projeté dans le secteur donné;

ATTENDU QUE le conseil désire établir un projet pilote afin d'évaluer les incidences de cet usage dans ce secteur avant de l'autoriser définitivement;

ATTENDU QU' un avis de motion a dument été donné lors de la séance régulière du conseil municipal qui s'est tenue le 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement 2020-102.

Monsieur le maire demande le vote.

VOTE

Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
M. Gilles Tremblay	Maire			
M. Gaétan Labelle	Conseiller	1	X	
Mme Nicole Proulx Viens	Conseillère	2		X, aurait voulu plus de consultation et seulement le projet pilote du départ
M. Maxime Proulx Cadieux	Conseiller	3	X	
M. Normand Bois	Conseiller	4	X	
Mme Sylvie Potvin	Conseillère	5		X, aurait voulu plus de consultation et seulement le projet pilote du départ
M. Yves Laurendeau	Conseiller	6	X	

Gilles Tremblay, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Calendrier

Avis de motion : 2 novembre 2020

par la résolution : 2020-11-223

Présentation du projet de règlement : 2 novembre 2020

Adoption du règlement : 26 novembre 2020

par la résolution : 2020-11-235

Entrée en vigueur: 27 novembre 2020

ADOPTÉE

5- OFFRES DE SERVICES - CHANGEMENT PORTE ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE

2020-11-236

Offres de services - Changement porte entrée de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE la porte d'entrée de l'hôtel de ville doit être changée;

ATTENDU QUE plusieurs compagnies proposent leurs services pour le matériel et la main-d'œuvre, leurs coûts excluant les taxes applicables : Vitrierie de la Vallée pour 9 275.00\$, Vitrierie Montpellier pour 6 650.00\$ (plus les frais pour une serrure à numéros) et Vision 2000 pour 6 610.00\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de Vision 2000 au montant de 7 599.85 \$, incluant les taxes applicables;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-13000-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- PAROLE AU PUBLIC

La période de questions est annulée puisque la séance se déroule à huis clos (arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, lequel a été renouvelé depuis).

7- LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-11-237

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 18h17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Tremblay, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.